



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE PLESSISVILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse de Plessisville, tenue le 2 mai 2022, à 20 h, au bureau municipal, 290 route 165 Sud.

Sont présents: Mmes Bélinda Drolet, Annick Héon, Audrey Côté, Joanie Bédard et MM. Jonathan Dubois et Rémi Brassard formant quorum sous la présidence de M. Jean-François Labbé, maire.

Assiste également à la séance: Joanie De Ladurantaye, directrice générale et greffière-trésorière.

Cette rencontre est enregistrée. L'enregistrement audio de la séance est disponible sur le site internet de la municipalité au [www.paroisseplessisville.com](http://www.paroisseplessisville.com), à l'onglet municipalité-conseil municipal-vidéos des séances du conseil.

68-05-22 **Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

**Il est proposé par** Mme Joanie Bédard et résolu que l'ordre du jour soit adopté et annexé au procès-verbal.

Adopté à l'unanimité des conseillers

...

69-05-22 **Adoption du procès-verbal précédent**

**Il est proposé par** M. Rémi Brassard et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril soit adopté et signé tel que rédigé et présenté aux membres du conseil municipal. La secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Adopté à l'unanimité des conseillers

...

70-05-22 **Dépôt de la liste des comptes à payer.**

Comptes à ratifier : 79 664,12\$

Compte à payer : 231 409,07\$

**Il est proposé par** Mme Annick Héon et résolu de ratifier les comptes payés en avril et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour un montant total de 311 073,19. Que cette liste soit annexée au procès-verbal.

Adopté à l'unanimité des conseillers

...



### **Rapport et dépôt au conseil municipal - Attestation de formation sur l'éthique et la déontologie des membres du conseil**

ATTENDU QUE conformément au premier alinéa de l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, tous les conseillers ainsi que le maire ont participés à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

ATTENDU QUE conformément au quatrième alinéa de l'article 15 de la Loi, ils ont tous, dans les 30 jours de leurs participations à cette formation, déclaré celle-ci à la greffière;

ATTENDU QUE conformément au quatrième alinéa de l'article 15 de la Loi, la greffière fait rapport au conseil de la participation de tous les membres qui le compose à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

La greffière dépose l'attestation de toutes les participations à la formation sur l'éthique et la déontologie.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Période de questions prévue à l'article 150 du Code municipal du Québec au cours de laquelle 2 citoyens ont posé des questions et reçoivent une réponse du maire.

L'enregistrement audio de la séance est disponible sur le site internet de la municipalité au [www.paroisseplessisville.com](http://www.paroisseplessisville.com), à l'onglet municipalité-conseil municipal-vidéos des séances du conseil.

...

#### **71-05-22 Dons – Organismes**

**Il est proposé par** Mme Bélinda Drolet et résolu que la secrétaire-trésorière soit autorisée à verser une aide financière aux organismes suivants :

- 450\$ au Festival de l'Érable pour l'achat d'une table pour le 5 à 7 des entreprises qui s'est tenu le 29 avril dernier.
- 250\$ à la Fondation du CLSC-CHSLD de l'Érable pour l'achat de deux billets pour leur souper-bénéfice qui se tiendra le 11 mai 2022 au Centre funéraire Grégoire & Desrochers de Plessisville.
- 340\$ à Orapé pour l'achat de quatre billets lors du souper bénéfice virtuel de 2022.
- 250\$ à la MRC de l'Érable pour la tenue du Marché de Noël Érable Arthabaska 2022.

Adopté à l'unanimité des conseillers

...



72-05-22 **Proclamation municipale**

Considérant que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022 ;

Considérant que l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie ;

Considérant que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie ;

Considérant que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec ;

Considérant que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier ;

Considérant que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

Considérant qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

En conséquence, il est proposé par Annick Héon et résolu que la municipalité de la Paroisse de Plessisville proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la Semaine nationale de la santé mentale, dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

Adopté à l'unanimité des conseillers

...

73-05-22 **Engagement – Employée pour la bibliothèque**

Il est proposé par Mme Audrey Côté et résolu que le conseil municipal approuve l'embauche de Mme Christine Morneau, emploi à temps partiel, temporaire, pour faire l'achat de volumes et l'entrée de ceux-ci au système de la bibliothèque et toute autre tâche demandée par son supérieur.

Que la description de tâches, le salaire et les conditions de travail convenus soient consignés dans une entente de travail signée par l'employé et la directrice générale et greffière-trésorière.

Adopté à l'unanimité des conseillers



74-05-22 **Annulation – Soldes résiduels - règlements d'emprunts**

ATTENDU que la municipalité de la Paroisse de Plessisville a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunts identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

**Il est proposé par** Mme Annick Héon et résolu que la municipalité de la Paroisse de Plessisville modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de la Paroisse de Plessisville informe le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et



« Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la Municipalité de la Paroisse de Plessisville demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité des conseillers

...

75-05-22 **Approbation d'un projet pilote d'emplacements pour camions-restaurants**

Attendu que le règlement de zonage actuel ne régit pas l'usage des camions-restaurants ;

Attendu la demande de la microbrasserie Jackalhop, de faire venir des camions-restaurants (food truck) à Plessisville pour compenser l'offre de service de restauration manquante ;

Attendu que le conseil municipal souhaite offrir aux citoyens et visiteurs une expérience culinaire et alimentaire la plus vaste et variée possible;

Attendu que le conseil souhaite soutenir les commerces et entreprises locales;

En conséquence, il est proposé par M. Rémi Brassard et résolu de procéder à un projet pilote d'implantation d'emplacements pour des camions-restaurants (food truck) aux conditions suivantes :

- i) que l'offre alimentaire soit majoritairement différente de celle présentement offerte localement;
- ii) qu'une demande d'autorisation soit adressée au service d'urbanisme de la Municipalité;
- iii) que le ou les exploitants des camions-restaurants et les propriétaires des terrains sur lesquels ils seront stationnés s'assurent du respect du voisinage;
- iv) de limiter le projet pilote à une période allant du 3 mai au 31 octobre 2022;
- v) que les camions-restaurants qui pourront s'installer à ces emplacements:
  - a. soient membres de l'Association des restaurateurs de rue du Québec,
  - b. disposent des permis de restaurant et de camion du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ),
  - c. disposent du certificat d'hygiène et salubrité dudit Ministère,



- d. disposent de système de protection des incendies, de ventilation et de plomberie conformes aux normes en vigueur ;

Et permettre au Service de l'urbanisme et de l'environnement de délivrer une autorisation temporaire pour ce type d'activité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

...

76-05-22 **Contrat – Tonte de pelouse**

**Il est proposé par** M. Jonathan Dubois et résolu que le contrat pour la tonte de gazon pour l'année 2022 soit attribué à Verdigo pour les endroits suivants : (taxes non incluses)

Parc des Petits Braves	1 035\$
Parc de l'école Notre-Dame	3 312\$
Domaine Somerset	1 449\$
Stade municipal	3 000\$
Belvédère – Rang 10	523\$
Enseigne – Coin St-Jean	288\$
Enseigne – Près entrepôt Poulin	288\$
Bureau municipal	<u>3 744\$</u>
Total	<u>13 639\$</u>

Il est de plus résolu d'autoriser M. Jean-François Labbé, maire et Mme Joanie De Ladurantaye, greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la municipalité de la Paroisse de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties.

Adopté à l'unanimité des conseillers

...

77-05-22 **Contrat – Tonte de fossés**

**Il est proposé par** Mme Bélinda Drolet et résolu de donner le contrat pour la tonte des fossés de la municipalité à Aulagri inc. :

- 1<sup>er</sup> fauchage (complet à pleine emprise) débutant pour le 10 juin et fait (l'accotement + premier bord de fossé) pour le 24 juin 2022 : 14 300\$ + taxes
- 2<sup>e</sup> fauchage (accotement + premier bord de fossé) première ou deuxième semaine d'août 2022: 3 600\$ + taxes

Adopté à l'unanimité des conseillers

...



78-05-22 **Achat – Chlorure de calcium**

**Il est proposé par** M. Rémi Brassard et résolu que la municipalité de la Paroisse de Plessisville retienne la compagnie Somavrac c.c. pour l'achat de chlorure de calcium liquide (35%) au coût de 0,3103\$ le litre pour une quantité approximative de 19 000 litres.

Adopté à l'unanimité des conseillers

...

79-05-22 **Achat d'équipements visuels**

**Il est proposé par** M. Jonathan Dubois et résolu que soit autorisé l'achat d'équipements audio-visuel pour la salle du conseil et de caucus pour un montant de 12 684,28\$ (Taxes nettes).

Que ce montant soit pris à même le fond COVID de la MRC de l'Érable.

Adopté à l'unanimité des conseillers

...

80-05-22 **Dossier PAVL n° : ZZZP77898**

**Titre du projet : PAR-2020-07 – Réfection du Rang du Golf**

ATTENDU QUE la municipalité de la Paroisse de Plessisville s'est vu octroyer une aide financière maximale de 1 611 143\$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet Accélération;

ATTENDU QU'il est de la responsabilité de la Municipalité de faire réaliser les travaux à l'intérieur d'une période de douze mois à partir de la date d'émission de la lettre d'annonce du ministre soit, le 12 novembre 2021 ;

ATTENDU QUE les travaux ne peuvent être achevés à l'intérieur d'une période de douze mois en raison de conflit de calendrier d'exécution de travaux avec celui du ministère des Transports du Québec, travaux qui ont été confirmés à la Paroisse de Plessisville en mars 2022;

ATTENDU QU'il est de la responsabilité de la Municipalité de confirmer, par résolution au ministre, son intention de terminer les travaux autorisés ainsi que l'échéancier de réalisation des travaux ne pouvant excéder un délai de 24 mois à partir de la date d'émission de la lettre d'annonce du ministre;

**Il est proposé par** Mme Annick Héon et résolu :

- que le conseil signifie à Monsieur le Ministre François Bonnardel, son intention de réaliser les travaux relatifs au numéro de dossier PAVL en objet selon les modalités du Programme d'aide à la voirie locale;



- que l'échéancier de réalisation des travaux à exécuter sera du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 octobre 2023 et que la réalisation des travaux n'excèdera pas le délai de 24 mois à partir de la lettre d'émission de la lettre du ministre.

Adopté à l'unanimité des conseillers

...

#### 81-05-22 Demands de branchements résidentiels

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec a rendu, le 16 décembre 2019, une sentence arbitrale visant à décréter l'Entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable par la Ville de Plessisville à la Municipalité de la paroisse de Plessisville ;

ATTENDU QUE cette sentence a fait l'objet d'une homologation par la Cour supérieure du Québec, le 7 décembre 2020, et qu'elle a ainsi acquis un caractère exécutoire ;

ATTENDU QUE la Paroisse a fait parvenir à la VILLE de nouvelles demandes de branchement au réseau de distribution d'eau potable ;

ATTENDU QUE l'article 5 de l'Entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable par la Ville de Plessisville à la Municipalité de la paroisse de Plessisville établit la consommation maximale annuelle de la Paroisse à 274 115 m<sup>3</sup> ;

ATTENDU QUE pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 2 novembre 2020 la consommation réelle d'eau potable de la Paroisse a été de 274 996 m<sup>3</sup> ;

ATTENDU QUE pour la période du 2 novembre 2020 au 1<sup>er</sup> novembre 2021 la consommation réelle d'eau potable de la Paroisse a été de 277 971 m<sup>3</sup> ;

ATTENDU QUE l'article 14.1.4 de cette entente prévoit que :

- Pour toute demande de branchement au réseau, la Paroisse doit soumettre le formulaire d'autorisation Branchement au réseau de distribution d'eau potable de la Ville de Plessisville ;
- à la réception de cette demande, la Ville fait préparer, aux frais de la Paroisse, une étude d'un ingénieur afin de s'assurer qu'elle peut autoriser la demande en fonction du potentiel d'utilisation du bien et en considérant ses besoins futurs ;
- cette demande doit être effectuée, qu'il s'agisse ou non d'un branchement sur une conduite existante ;
- aucun ajout à la consommation de la Paroisse ne peut être accordé, par le Conseil municipal de la Ville, si l'étude mentionnée précédemment indique qu'un tel ajout n'est pas





possible ou si la Paroisse n'accepte pas d'assumer les coûts des travaux requis pour accéder à sa demande.

ATTENDU QUE la Ville considère qu'il n'est pas nécessaire de faire préparer une étude d'ingénieur aux frais de la Paroisse puisqu'il appert de la lecture annuelle des compteurs que la consommation annuelle maximale a été dépassée pour deux années consécutives ;

ATTENDU QUE la Ville est l'unique responsable de ses ouvrages d'eaux potables auprès des autorités gouvernementales, notamment du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et ce, même si ses infrastructures font l'objet d'ententes intermunicipales ;

ATTENDU QUE la Ville se doit d'agir de manière raisonnable et responsable afin d'assurer la sécurité, la stabilité, la protection et la pérennité de ses ouvrages en matière d'eau potable ;

ATTENDU QU'il est important pour la Ville d'éviter que l'autorisation de ces demandes ne contribue à l'imposition de mesures palliatives à la Paroisse, comme le prévoient les ententes, et qu'ainsi la Paroisse ait à déboursier des sommes additionnelles annuellement ;

ATTENDU le désir de la Ville de traiter le dossier dans les meilleurs délais tout en assumant ses responsabilités quant à l'intégrité de son réseau d'eau potable ;

ATTENDU QUE bien que le débit prévu pour les nouveaux branchements soit faible, il accentuera le dépassement actuel de la consommation maximale décrété par l'entente intermunicipale et que ce dépassement fait en sorte de restreindre la marge de manœuvre de la Ville ;

ATTENDU QUE la Ville doit refuser une demande de branchement si celle-ci a pour effet d'augmenter les dépassements de la Paroisse, à moins que cette dernière n'accepte d'assumer le coût des travaux requis pour accéder à sa demande ;

ATTENDU QU'il est important pour la Ville de préserver un climat de bonne entente avec la Paroisse ;

ATTENDU que la Ville et la Paroisse travaillent actuellement à la rédaction d'ententes afin de favoriser des rapprochements entre les deux municipalités;



**Il est proposé par M. Rémi Brassard et résolu** que la Paroisse de Plessisville s'engage à abaisser sa consommation réelle en eau potable sous le seuil maximal de 274 115 m<sup>3</sup> décrété par l'entente intermunicipale.

Le conseil municipal accepte de respecter les engagements suivants afin de réduire sa consommation en eau potable :

- Adopter une politique d'économie d'eau potable ;
- Effectuer une surveillance accrue en période d'interdiction d'arrosage ;
- Mandater la Ville afin d'appliquer des mesures palliatives aux industriels qui ne respectent pas les normes prévues ;
- Effectuer l'auscultation de ses conduites et réaliser les réparations, le cas échéant.
- Fermer périodiquement ces jeux d'eaux en période critique ;

Adopté à l'unanimité des conseillers

...

#### 82-05-22 **Nomination membre de comité**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de la Paroisse de Plessisville et la Ville de Plessisville ont résolu de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'accorder une aide technique pour la réalisation d'une étude sur l'opportunité d'un regroupement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a mandaté la Direction générale des opérations régionales et la Direction régionale du Centre-du-Québec pour nous assister dans la réalisation de cette étude ;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de cette étude requiert la formation d'un comité de travail ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de travail aura notamment comme mandat de réaliser l'étude, avec l'assistance du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, d'informer les conseils municipaux de l'avancement des travaux et de les consulter au besoin ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est aussi possible pour un conseil municipal de nommer à la fois un comité politique composé d'élus ainsi qu'un comité administratif composé d'employés municipaux afin de réaliser différentes portions de l'étude avec l'assistance du ministère;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Audrey Côté et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :



- Nommer Bélinda Drolet, Annick Héon, Rémi Brassard et Jean-François Labbé représentants de la municipalité au comité de travail politique ;
- Nommer Johanne Dubois, Carl Faucher et Joanie De Ladurantaye représentants de la municipalité au comité de travail administratif ;
- Envoyer une copie de la résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité des conseillers

...

83-05-22 **Nomination du membre pour le comité de sauvegarde du patrimoine religieux**

ATTENDU le projet de Plan directeur immobilier (PDI) produit pour la paroisse Notre-Dame-des-Érables;

ATTENDU QU'il est important que le PDI réponde adéquatement aux préoccupations de la communauté de Plessisville, incluant la paroisse et la ville;

ATTENDU QU'il est important que les municipalités aient un droit de regard sur les décisions qui concernent le patrimoine religieux à Plessisville, particulièrement en ce qui a trait aux églises Saint-Calixte et Notre-Dame-de-Fatima ainsi qu'au presbytère;

Attendu la résolution 41-03-22

**Il est proposé par** Mme Annick Héon et résolu de nommer M. Jean-François Labbé, maire, et Bélinda Drolet, conseillère, en remplacement comme représentants de la Paroisse de Plessisville au comité consultatif de sauvegarde du patrimoine religieux.

Adopté à l'unanimité des conseillers

...

84-05-22 **Demande MTQ – Fossé 265 nord**

ATTENDU que la municipalité a reçu plusieurs plaintes de citoyens concernant la présence d'eau sur leurs terrains et la chaussée ;

ATTENDU que pour donner suite à une inspection, au lendemain de pluies diluviennes et crues printanières, qui démontrait que les rues du secteur étaient recouvertes d'eau ;

ATTENTU que cette problématique engendre un enjeu au niveau de la sécurité des utilisateurs du réseau routier dans le Domaine Somerset;



ATTENDU QUE les fossés de la route 265 Nord sont sous la juridiction du ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Bélinda Drolet et résolu de demander au ministère des Transports du Québec d'évaluer la possibilité de creuser davantage les fossés de la route 265 Nord, afin de faciliter le drainage des eaux pluviales dans certains secteurs du Domaine Somerset.

Adopté à l'unanimité des conseillers

...

85-05-22 **Adoption- règlement no 655-22**

**Il est proposé par** Mme Joanie Bédard et résolu d'adopter le règlement no 655-22 décrétant une dépense et un emprunt de 1 788 500\$ pour la réfection du Petit rang 10 sur le territoire de la municipalité.

Aucun changement n'a été apporté depuis le dépôt du projet de règlement.

Le but de ce règlement est :

- Autoriser la réfection des travaux sur environ 2 360 mètres sur le Petit rang 10;
- Emprunt d'une durée de 20 ans;
- Travaux admissibles à une aide financière du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Accélération;
- Taxe spéciale à tous les immeubles imposables d'après la valeur inscrite au rôle d'évaluation en vigueur, pour le remboursement des intérêts et capital des échéances annuelles de l'emprunt.

Que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à le signer, pour et au nom de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

...

86-05-22 **Adoption- règlement no 656-22**

**Il est proposé par** M. Rémi Brassard et résolu d'adopter le règlement no 656-22 abrogeant le règlement no 606-17 de la municipalité.

Aucun changement n'a été apporté depuis le dépôt du projet de règlement.

Le but de ce règlement est d'abroger le règlement d'emprunt no 606-17 puisqu'aucuns travaux n'ont été réalisés.

Que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à le signer, pour et au nom de la municipalité.



Adopté à l'unanimité des conseillers

...

**Mme Annick Héon** conseillère, par les présentes :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement no 657-22, règlement concernant les modalités de publication des avis publics.
- dépose le projet de règlement no 657-22 séance tenante.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Période de questions prévue à l'article 150 du Code municipal du Québec au cours de laquelle trois citoyens ont formulé des questions et reçoivent réponse de la part du maire, M. Jean-François Labbé.

L'enregistrement audio de la séance est disponible sur le site internet de la municipalité au [www.paroisseplessisville.com](http://www.paroisseplessisville.com), à l'onglet municipalité-conseil municipal-vidéos des séances du conseil.

...

#### **VARIA :**

- M. Marc Béliveau dépose un document concernant un projet de vélo de montagne

#### 87-05-22 **Levée de la séance**

**Il est proposé par** Mme Joanie Bédard et résolu que la séance soit levée à 21 heures 32.

Adopté à l'unanimité des conseillers

...

Je, soussignée, Joanie De Ladurantaye, directrice générale & greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires disponibles suffisants pour les fins auxquelles le conseil a autorisé les dépenses dans la présente séance.

---

Mme Joanie De Ladurantaye,  
Directrice générale & greffière-trésorière

Je, Jean-François Labbé, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal



---

M. Jean-François Labbé,  
Maire

---

Mme Joanie De Ladurantaye,  
Directrice générale & Greffière-trésorière